

*La peine de mort*

De même que les êtres humains dans une société doivent rendre compte de leurs actes, les gouvernements doivent rendre compte des leurs aussi. Je prétends aujourd'hui que le gouvernement du premier ministre actuel (M. Trudeau) a commis un crime très grave contre la société canadienne. Si, dans sa sagesse un gouvernement choisit de faire fi des vœux d'une majorité, ce gouvernement a au moins la responsabilité de persuader l'opinion publique d'accepter cette sagesse qui va à l'encontre de l'opinion de la majorité. C'est non seulement une responsabilité du gouvernement, mais c'est aussi une obligation.

Dans le cas de l'abolition de la peine de mort, le gouvernement libéral a supprimé le débat public. Au lieu d'essayer de convaincre les gens par la persuasion que le caucus libéral a raison et que plus de 80 p. 100 des Canadiens ont tort, le gouvernement se retranche derrière des décrets du cabinet et enlève aux Canadiens la possibilité de discuter de ce sujet important dans le cadre de leurs institutions démocratiques. Je vais passer à ces chiffres et donner la preuve que le gouvernement et le solliciteur général ont, ainsi que je l'affirme, manqué de franchise à l'égard de nos concitoyens. Je peux produire les faits pour le prouver.

Pour en revenir un instant à la responsabilité démocratique, je rappelle que nous avons tous envoyé des questionnaires. D'après les quelques milliers de réponses qui m'ont été renvoyées, il ressort que plus de 86 p. 100 des habitants de ma circonscription sont favorables au rétablissement de la peine capitale dans le cas des homicides volontaires. Et on enregistre la même tendance dans toutes les circonscriptions du Canada dont on m'a parlé. Qu'en est-il de cette responsabilité démocratique ou, au moins, de la responsabilité qu'a le gouvernement de persuader l'opinion publique de se conformer à la sagesse de ses idées sur la peine de mort? Personnellement, j'ai toujours été foncièrement hostile à l'idée de prendre la vie de quelqu'un pour le punir. Mais sur un plan moral, nous avons une obligation de faire ce qui est bon pour la société, c'est-à-dire pour l'ensemble de la population et non pas seulement pour les meurtriers.

Je voudrais à présent vous rapporter certaines données que le solliciteur général et le gouvernement ne mentionnent jamais. Elles ont été tirées de statistiques historiques du Canada et révèlent le nombre d'homicides pour les années de recensement 1921, 1931, 1941, 1951 et 1961, et le comparent aux statistiques actuelles. En 1921, 77 meurtres avaient été commis au Canada, 49 en 1931, 40 en 1941 et 52 en 1951. En 1961, bien que la population eût doublé, seulement 172 meurtres au premier degré avaient été commis.

La proportion de meurtres par 100,000 habitants au cours des années 20, 30, 40 et 50, était de moins de un pour 100,000. En fait, elle s'établissait à 0.5 en 1931, à 0.4 en 1941, à 0.35 en 1951 et, comme le signalait tout à l'heure mon collègue, à 0.94 en 1961. Avec l'avènement de la société juste et de la période Trudeau, la proportion de meurtres en 1966 atteignait 1.03 par 100,000 personnes. En 1971, ce nombre passait à 1.66. En 1972, après la décision LeDain, il grimpeait à 1.9 meurtre par 100,000 habitants. En effet, c'est après cette décision que le premier ministre avait annoncé aux jeunes Canadiens qu'il comptait assouplir les lois sur les drogues. Oui, il comptait créer une nouvelle société libérale dans laquelle on ferait preuve d'une plus grande tolérance à l'égard de nos jeunes.

Toutefois, les lois sont demeurées aussi rigoureuses qu'à l'origine, et nous en sommes au demeurant fort aises.

Nous avons donc engagé nos jeunes gens à consommer de la drogue, avec la vague promesse que la loi serait modifiée un jour. Voilà pourquoi en 1972, avec 1.9 meurtre par 100,000 habitants, la plupart des crimes commis cette année-là étaient liés aux drogues. En 1976, cette proportion était passée à 2.43 et, d'après les statistiques les plus récentes, elle atteint aujourd'hui environ 2.5 par 100,000 habitants. Le nombre de meurtres a décuplé par comparaison avec les années 30 et 40. A comparer à l'époque précédant l'arrivée de M. Trudeau sur la scène politique, le nombre de meurtres par 100,000 habitants a triplé.

En prétendant devant les Canadiens qu'il y a eu des baisses marginales de la proportion de meurtres depuis 1976, le solliciteur général leur fait croire de façon peu loyale que l'abolition de la peine capitale et le seul facteur à l'origine de la réduction de ce chiffre. Cette attitude est malhonnête de sa part, car nombre d'autres facteurs ont également contribué à la légère réduction du nombre de meurtres. Le ministre l'admet même dans une lettre dont j'ai un exemplaire.

Il dit:

... ce n'est pas le fait qu'il y ait une loi applicable dans tout le pays... ou qu'il n'y en ait pas... qui constitue le principal facteur déterminant le nombre d'homicides...

En d'autres mots, il a reconnu que ce n'est pas l'absence, ni l'existence, de la peine capitale qui constitue le principal facteur déterminant le nombre d'homicides. Mais dans le paragraphe qui précède, le ministre prétend que la baisse du taux de criminalité depuis 1976 est attribuable uniquement à l'abolition de la peine capitale. Il se contredit donc à ce sujet.

D'après moi, c'est en bonne partie à l'entrée en vigueur de la loi sur le contrôle des armes à feu qu'il faut attribuer le fait que le nombre de meurtres a légèrement décliné depuis 1976, et notons qu'il ne s'agit que d'une baisse «marginale». Il a fallu attendre 1978 pour que le nombre de meurtres baisse sensiblement. Le ministre pourra protester à loisir, mais les données statistiques sont là pour prouver mes dires. Cette baisse sensible de 2.7 à 2.5 meurtres par 100,000 habitants n'est survenue qu'après l'entrée en vigueur de la loi sur le contrôle des armes à feu.

Si l'on tient à disséquer les chiffres, on peut prétendre que depuis l'avènement de la «société juste», nos valeurs n'ont cessé de se détériorer. Ce n'est pas la suppression de la peine de mort qui a permis de réduire légèrement le nombre des crimes ces deux ou trois dernières années. C'est la combinaison d'un ensemble de facteurs. C'est même un manque de probité morale et intellectuelle de vouloir persuader les Canadiens du contraire.

Je prétends pour ma part que si la peine de mort n'avait pas été abolie, le nombre de crimes serait même inférieur à 2 pour 100,000 compte tenu des retombées de la loi sur le contrôle des armes à feu depuis 1977. C'est tout de même assez simpliste d'affirmer que la seule abolition de la peine capitale est responsable de la diminution des crimes, comme le prétend le ministre. En ce sens, le gouvernement et lui-même induisent les Canadiens en erreur. C'est la raison pour laquelle il est important que nous ayons une enquête publique approfondie sur la véritable signification de ces chiffres. Il ne s'agit pas d'une simple relation de cause à effet. Comme le ministre l'a